

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes C.G.V. sont adressées à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle de nos C.G.V., toute dérogation devant faire l'objet d'un accord écrit et préalable de GENITECH.

## I. COMMANDES

Pour faciliter une exécution immédiate, il est expressément recommandé de spécifier la référence et la désignation des articles demandés. Après réception de la dite commande GENITECH adresse un accusé réception comportant les conditions d'exécution de la commande.

Le minimum de commande est de 300 € hors taxes pour toute commande livrable en France, de 300 € pour toute commande livrable à l'étranger. Pour toute commande inférieures à 300 € hors taxes un forfait de 20 € hors taxe sera appliqué GENITECH se réserve le droit de modifier ces minimas sans préavis.

## II. ETUDES ET PROJETS

GENITECH conserve intégralement la propriété industrielle de ses projets qui ne peuvent être ni communiqués, ni exploités sans son autorisation écrite. GENITECH reste propriétaire de toutes études ou documents remis ou envoyés à l'acheteur. Ils doivent lui être restitués sur sa demande.

## III. PRIX

Le prix à payer par le client est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment de la réception de la commande et compte tenu des barèmes et autres conditions qui lui sont applicables.

Toutefois, en cas de non livraison immédiate pour cause de pénurie, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de la facturation. Le client a alors la possibilité de modifier ou d'annuler sa commande.

## IV. LIVRAISONS

### 1. Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de GENITECH.

### 2. Délais

Les livraisons sont faites en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. GENITECH peut procéder à la livraison globale ou partielle des commandes. Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif en fonction du délai que nos fournisseurs nous communiquent et du transport. Un retard ou une erreur de livraison ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité de la part de GENITECH, sauf accord exprès sur ce point, exprimé par écrit par GENITECH à réception de la commande.

### 3. Transport et Assurance

#### 3.1. Risques

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs.

Le choix du transporteur par GENITECH ne modifie pas cette obligation de l'acheteur. Si l'acheteur impose son transporteur, les frais de transport lui seront facturés. Les produits expédiés ne sont alors pas assurés par GENITECH, ils peuvent l'être sur instruction particulière de l'acheteur. Celui-ci prendra alors les frais d'assurance en charge.

#### 3.2. Frais

Un forfait est appliqué pour les frais de livraison, dont le coût est communiqué à la commande. Ce forfait comprend le coût du transport et une assurance pour le colis. L'acheteur peut refuser ce forfait dans ce cas il en fait part sur l'accusé réception et s'engage à payer le coût du port refacturé.

## V. RESERVE DE PROPRIETE

CONFORMEMENT A LA LOI N°80-335 DU 12 MAI 1980, TOUTES LES MARCHANDISES VENDUES RESTENT LA PROPRIETE DE GENITECH JUSQU'A L'ACCOMPLISSEMENT DE TOUTES LES OBLIGATIONS DU CLIENT, ET SPECIALEMENT JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

Jusqu'à cette date, les marchandises sont considérées comme consignées. Le client demeurera responsable de tous les risques de dommages subis ou causés.

## VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

### 1. Première commande

Les paiements sont faits au comptant avec escompte de 0,9% en l'absence de compte ouvert en nos livres.

### 2. Conditions après ouverture de Compte

#### 2.1. Client non accepté par notre assurance crédit

En cas de refus de notre assureur la facture sera réglée au comptant sauf dans le où le client nous présente la garanti de bonne fin de paiement.

#### 2.2. Client accepté par notre assurance crédit

Les règlements sont fait à 45 jours fin de mois par effet accepté (soit 60 jours en moyenne). L'effet est envoyé à l'acceptation en même temps que le relevé des factures correspondantes. Il doit être retourné dans les huit jours. Faute de réception au plus tard le quinzième jour qui suit la date d'émission de la facture, GENITECH se réserve d'exiger et de poursuivre un paiement immédiat.

L'acheteur peut si il le désire effectuer le paiement des factures par un autre mode de règlement, après en avoir expressément fait la demande à GENITECH. Dans ce cas l'échéance ne pourra excéder 30 jour net date de facturation.

En cas de non respect de ses dispositions, GENITECH, se réserve le droit de bloquer le compte ouvert, jusqu'à paiement intégral de l'encours dû et de résilier ces conditions.

### 3. Pénalités pour retard de paiement

Comme le stipule l'article L441-3 du Code de Commerce « le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé »

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. Ces pénalités sont calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

### 4. Escompte pour paiement anticipé

L'escompte applicable en cas de paiement anticiper et de 0,9% sur le montant net facturé. Ce paiement doit nous parvenir au plus tard le dixième jour suivant la date d'émission de la facture.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

## VII. RESPONSABILITE

En aucun cas GENITECH ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance du produit vendu. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait, à quelque titre que ce soit. La responsabilité de GENITECH est limitée au remplacement des fournitures reconnues contradictoirement défectueuses.

## VIII. REPARATIONS ET GARANTIE

Les réparations des articles achetés en nos magasins sont effectués au plus juste prix et sont payables comptant ou contre remboursement.

Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le Constructeur, le bon de garantie et une copie de la facture d'origine devront être joints à l'appareil défectueux.

Les frais de main-d'œuvre et les ports aller et retour restent, dans tous les cas, à la charge du client. Notre responsabilité n'est pas engagée dans le cas de dommages, directs ou indirects, manque à gagner ou retards dus à un défaut ou vice de fabrication du matériel.

## IX RETOUR

Toutes réclamations sur la qualité des produits livrés par GENITECH devront, pour être prises en considération, être formulées dans les huit jours qui suivent la livraison. En cas de retour accepté, GENITECH pourra à son choix, soit remplacer les produits défectueux, soit créditer l'acheteur du montant correspondant déjà acquitté.

## X ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toute contestation éventuelle, seule la Juridiction du Tribunal de Commerce du Siège Social de GENITECH sera compétente.

Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.